

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt février deux mille dix-sept, à vingt heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/02/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU.

EXCUSES : Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Sylvie AYMARD, (délégation de vote à Sébastien MOREAU), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Bernard POUSSIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Dominique MARQUET (délégation de vote à Franck LETOUX), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Alain DARBON), Michel PARVY (délégation de vote à Alain FAUCHER), Christine RIFFAUD.

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Xavier NOUHAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2017-014 : REDEVANCE 2017 RELATIVE A LA COLLECTE DES CARTONS DES COMMERCANTS DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT ET DE SAUVIAT SUR VIGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 20 février 2017,

Monsieur le Président propose que la collecte des cartons des associations de commerçants de Saint-Léonard de Noblat et de Sauviat sur Vige soit effectuée en 2017 dans les mêmes conditions qu'en 2016.

Il est donc proposé de fixer le montant des redevances 2017, auprès des associations de commerçants, soit 1 070,00 € à Saint-Léonard de Noblat et 369,40 € à Sauviat sur Vige.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance de collecte des cartons 2017 pour les adhérents de l'association « AVEC St Léonard » à 1 070,00 € et pour ceux de « l'Union Commercante et Artisanale Sauvigeoise » à 369,40 €.

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour la moitié, lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié, le 2^{ème} semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû et que chaque mois établi sera affecté du coefficient 1/12^{ème}.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-007 DU 10 FEVRIER 2016

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 21 février 2017

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 20/02/17
Publié ou notifié
Le : 20/02/17

Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Redevance 2017 relative à la collecte des cartons des commerçants de St Léonard de Noblat et de Sauviat sur Vige

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : 2017-014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170220-2017-014-DE

Date de décision : 20/02/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité